

Réunion de la Commission Locale de l'Eau

22 mars 2018 – 9h30 - Péronne

Compte-rendu

Le 22 mars 2018, les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Haute Somme se sont réunis à 9h30 dans la salle de réunion de la CCI de Péronne, sous la présidence de Monsieur Bernard LENGLET.

Rappel de la composition de la CLE

- Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (22 membres)
- Collège des usagers (11 membres)
- Collèges des représentants de l'Etat et des Etablissements publics (11 membres)

Personnes également présentes à la réunion, mais sans droit de vote

La séance de la CLE est ouverte à 9h45.

Etaient présents à la réunion :

Nom	Fonction/Organisme
Monsieur Bernard LENGLET	Président de la CLE et de l'EPTB Somme - AMEVA
Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE	Maire de Voyennes
Monsieur Alain SCHIETTECATTE	Maire de Villecourt
Monsieur Hugues PAVIE	Maire de Foreste
Monsieur Alain VAN HYFTE	Maire de Ollezy
Monsieur Alain CARRIERE	Maire de Golancourt
Madame Aline JOSSEAU	Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Est de la Somme
Monsieur Jérôme LECLERCQ	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin
Madame Danièle BAZIN	Représentante de l'association agréée « pour le littoral picard et la baie de Somme »
Monsieur Denis BOULANGER	Président de l'ASPEE
Monsieur Christophe CHAUVET	CCI Amiens Picardie
Monsieur Jean-Claude LOUVET	Représentant de l'Office du Tourisme Haute Somme
Madame OBERT-GRU	Chambre régionale d'agriculture Hauts de France
Monsieur Aryendra PAWAR	Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Monsieur Laurent LEJEUNE	DREAL Hauts de France
Monsieur Marc PALFART	DDTM de la Somme
Monsieur François BLIN	Agence de l'Eau Artois-Picardie, mission Picardie
Monsieur Frédéric POUILLAUDE	ONEMA de la Somme
Madame Sophie GUEGAN	Conseil Départemental de la Somme
Madame Cindy DELCENSERIE	Chargée de projet sur le SAGE Haute Somme – EPTB Somme
Madame Mélanie LECLAIRE	Chargée de projet sur le SAGE Haute-Somme – EPTB Somme

Etaient excusés et représentés (pouvoir donné selon le décret du 10 août 2007) :

Nom	Fonction/Organisme
Monsieur Jacques PETIT	Conseiller régional Hauts de France
Madame Annick MARECHAL	Maire de Vauvillers
Monsieur Michel LALANDE	Préfet coordonnateur de bassin
Monsieur Philippe DE MESTER	Préfet de la Somme
Monsieur Frédéric FRANCOIS	ONCFS

Etaient excusés :

Nom	Fonction/Organisme
Madame Clelia JACQUOT	DRAAF Picardie
Madame Magali DAVERTON	Sous-Préfète de Saint Quentin
Monsieur Mathieu HAUDRECHY	DDT de l'Aisne
Monsieur Julien LEROY	VNF
Monsieur Frédéric DEWULF	VNF
Madame Maryse FAGOT	Conseillère régionale Hauts-de-France
Monsieur Philippe VARLET	Conseiller Départemental du canton de Péronne
Madame Marion LEPRESLE	Conseillère Départementale du canton d'Amiens 3
Monsieur Jean-Pierre BONIFACE	Conseiller départemental du canton de Saint-Quentin 1
Madame Nicole CORDIER	Conseillère départementale du canton de Saint-Just-en-Chaussée
Madame Annie BRUNET	Conseillère Départementale du canton d'Outreau
Madame Noëlle DELEBASSEE	Maire de Cappy
Madame Thérèse DHEYGERS	Maire Péronne
Monsieur Jacques MERLIER	Maire de Mesnil Saint Nicaise
Monsieur Jean-Pierre LOCQUET	Maire de Pontru
Madame Marguerite LEFEBVRE	Maire de Rocquigny
Monsieur Nicolas PROUSEL	Représentant de la Communauté de Communes de la Haute Somme
Monsieur Johann BELDAME	Représentant du Comité Départementale de Canoë Kayak de la Somme
Monsieur François CREPIN	Fédération des Chasseurs de la Somme
Monsieur Jean-Claude DUSANTER	Président du SAEAP de la Vallée de la Somme
Monsieur Xavier PAMART	Représentant des irrigants
Monsieur Pierre HANTUTE	Président de l'Association locale UFC Que choisir Amiens
Madame Estelle BRAECKELAERE	DDT de l'Oise
Monsieur Cyril LOGEREAU	CD de l'Oise

Les documents présentés en réunion sont téléchargeables sur le site de l'Ameva, rubrique SAGE Haute Somme.

Contact

Commission Locale de l'Eau – EPTB Somme-Ameva
Mélanie LECLAIRE, chargée de projet du SAGE Haute Somme
32 route d'Amiens, 80480 DURY
Tel/Fax : 03.64.85.00.23 / 03.22.90.91.80
m.leclaire@ameva.org

Préambule du Président

Monsieur Lenglet, Président de l'EPTB Somme-Ameva (structure porteuse du SAGE), remercie les participants pour leur présence et rappelle que notre SAGE a été signé le 15 juin 2017 par les Préfets des départements concernés. Le SAGE est désormais en phase de mise en œuvre. Les acteurs du territoire vont donc être sollicités pour mettre en œuvre le SAGE.

Mélanie Leclaire, chargée de projet du SAGE depuis son lancement va poursuivre le travail dans la phase opérationnelle, et va être aidée par Cindy Delcenserie, pour une partie de son temps, qui était chargée de mission au Syndicat de la Vallée des Anguillères.

L'EPTB Somme reste la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE, il va pouvoir accompagner des maîtrises d'ouvrage locales pour la phase opérationnelle du SAGE et faciliter le lancement des dispositions, mais il n'a pas vocation à porter toutes les actions.

Monsieur Lenglet présente l'ordre du jour prévu dans les convocations :

- ❶ Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 février 2017
- ❷ Bilan d'activités 2017 / Etat d'avancement
- ❸ Programmation 2018 : ANC, EEE, étude Haute Somme, etc.
- ❹ Communication 2018
- ❺ Avis de la CLE sur un dossier lié au CSNE
- ❻ Calendrier / questions diverses

L'ordre du jour est adopté par la CLE.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 février 2017

Monsieur Lenglet interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la réunion de présentation du projet de SAGE du 1^{er} avril dernier, qui a été transmis avec les convocations.

Aucune remarque n'étant émise, il propose d'adopter le projet de compte-rendu, qui est **adopté à l'unanimité**.

La parole est laissée à Mélanie Leclaire, la chargée de projet du SAGE.

2. Le SAGE Haute Somme : état d'avancement

Modification de la CLE

Madame Leclaire présente les dernières modifications quant à l'arrêté de composition de la CLE, signé le 15 mars 2018 :

- Madame Aline Josseaux intègre le collège des élus en tant que Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'est de la Somme ;
- Monsieur Denis Boulanger intègre le collège des usagers en tant que Présidente de l'ASPEE.

Adoption du SAGE par le Préfet

Madame Leclaire rappelle la procédure qui a été suivie suite à la réunion de CLE de février 2017 qui a approuvée la dernière version du projet de SAGE suite à l'enquête publique.

Le Préfet de la Somme, responsable de la démarche, a été sollicité par le Président de la CLE pour approuver le SAGE Haute Somme. Un dossier de déclaration de la CLE lui a été transmis, ainsi qu'aux Préfets de l'Aisne, l'Oise et le Pas-de-Calais. Quelques précisions ont été demandées par le Préfet de l'Oise.

L'arrêté d'adoption du SAGE Haute Somme a ensuite été signé par la 4 Préfets le 15 juin 2017. Cet arrêté est téléchargeable sur le site internet de l'EPTB Somme ou sur Gesteau.

Depuis cette date, le SAGE Haute Somme est officiellement passé en phase de mise en œuvre. Il est désormais opposable à l'administration et son règlement est également opposable aux tiers.

La CLE en phase de mise en œuvre

Lors de la dernière réunion de la CLE, madame Leclaire rappelle que les règles de fonctionnement avaient été modifiées afin de correspondre à une CLE en phase de mise en œuvre, notamment par rapport aux avis qu'elle doit rendre.

Dans ce cadre, un registre de suivi des avis rendus a été créé, un bilan annuel sera présenté à la CLE.

Un registre des délibérations a également été créé afin de suivre les décisions de la CLE.

Bilan d'activités 2017

En 2017 a été finalisée la phase de consultation du public et le travail avec la commission d'enquête publique. La CLE a été consultée à l'issue de cette phase. Le Préfet a été sollicité pour prendre l'arrêté d'adoption du SAGE. Des groupes de travail ont été réunis sur différentes thématiques telles que les espèces exotiques envahissantes ou les zones à enjeu environnemental.

Concernant le travail mené en parallèle de l'adoption du SAGE, ont été poursuivis les travaux sur la définition des zones à enjeu environnemental en lien avec l'assainissement non collectif, ainsi que la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et les mesures agro-environnementales.

Les actions menées sur le territoire par différents porteurs de projet ont été suivies dans le cadre du SAGE : ORQUE, SCoT, journées animateurs SAGE, travail interSAGE, instances de bassin (CPMNP, etc.).

Le bilan d'activités 2017 est adopté par la CLE. Il sera transmis au Préfet coordonnateur de bassin.

3. Programmation 2018

Document de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE (disposition d54)

Le SAGE Haute Somme étant approuvé par arrêté préfectoral, les documents d'urbanisme disposent de 3 ans à compter de la date d'approbation pour se mettre en compatibilité avec le PAGD et en conformité avec le règlement, soit jusqu'au 15 juin 2020. Il est donc nécessaire de mettre à disposition des collectivités territoriales un guide de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE.

Il est donc proposé à la CLE de mettre en place un groupe de travail avec les services de l'Etat et l'appui du Département de la Somme pour élaborer ce document. Le groupe de travail pourra conjointement sélectionner les dispositions du SAGE impactant directement ou indirectement les documents d'urbanisme.

Un outil papier pourra être créé dans un 1^{er} temps, puis il pourra ensuite être envisagé de créer un outil interactif type « OSAPI » créé par le SYMSAGEB (SAGE du Boulonnais). Madame Leclaire présente le fonctionnement de cet outil interactif, ainsi que ses avantages.

Le guide papier pourra être transmis aux collectivités territoriales du territoire du SAGE.

Monsieur Leclercq précise que pour la construction du guide de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE, il faudra consulter en amont le service urbanisme de la CASQ.

Madame Obert-Gru indique que la CC de la Haute Somme démarre leur PLUi et qu'ils s'interrogent sur les délais de mise en compatibilité. Madame Leclaire précise que le délai est de 3 ans suivant l'approbation du SAGE. Les documents d'urbanisme en cours d'élaboration doivent donc d'ores et déjà prendre en compte le SAGE et se mettre en compatibilité avec celui-ci.

Les Zones à Enjeu Environnemental (disposition d8)

Madame Leclaire rappelle le contenu de l'arrêté du 27 avril 2012 en lien avec l'Assainissement Non Collectif (ANC) et les Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) : Article 4 - « les ZEE sont des zones identifiées par le SDAGE ou le SAGE démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau ». L'arrêté précise dans l'annexe II : « si le contrôleur constate une installation d'ANC comme incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, et que cette installation est située dans une ZEE, celle-ci est considérée comme présentant un **risque avéré** de pollution de l'environnement ».

A noter qu'il est précisé que le « **risque avéré** » est établi sur la base d'éléments **probants** [...] qui **démontrent** l'impact sur l'usage en aval ou sur le milieu.

Le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 précise, dans sa disposition A-1.2 : « [...] Les SPANC veillent à la mise en conformité des installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement notamment dans les zones à enjeu sanitaire et dans les zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif définies [...] dans les documents de SAGE (arrêté du 27 avril 2012) ».

La démarche menée sur le SAGE Haute Somme a été la suivante :

- Premier groupe de travail réuni le 26 juin 2014
- Quatre réunions du groupe de travail pour définir une méthodologie partagée
- Constat : difficulté de définition des ZEE compte tenu de l'imprécision de l'arrêté
- Choix de la CLE d'intégrer la définition des ZEE dans une disposition du PAGD (d8)
- Demande du Comité de Bassin de travailler dès le lancement de la mise en œuvre du SAGE sur cette disposition
- Plusieurs propositions étudiées → validation d'une méthodologie de travail avec le GT

Cette méthode cartographique recoupe plusieurs paramètres : sous-bassins versants permettant de sélectionner les têtes de bassin via un modèle numérique de terrain, délimitation des communes incluses dans ces têtes de bassin zonées en ANC ou mixte, croisement du bâti situé dans ces communes avec le buffer cours d'eau / zones à dominante humide / 100 m de part et d'autre de cette délimitation.

Cette méthode permet d'obtenir une cartographie avec des parcelles cadastrales sélectionnées pour chaque commune.

L'atlas cartographique résultant rassemble dans un 1^{er} temps des Zones Potentiellement Impactantes (ZPI) pour chaque commune, dans la mesure où le risque n'est pas avéré.

Il sera nécessaire dans un 2^e temps de rencontrer chaque SPANC pour discuter et valider les résultats avec les experts de terrain.

Par ailleurs, compte de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 qui indique que le risque avéré est établi sur la base d'éléments probants, peut-on parler de zones à enjeu environnemental sans avoir fait d'analyse de milieu ? Faut-il s'en tenir à des ZPI ?

Madame Leclaire rappelle que le travail sur les ZEE est prioritaire et qu'il doit être réalisé dans les 4 ans suivant l'adoption du SAGE. Le Comité de bassin avait en effet donné un avis favorable sur le SAGE sous réserve que l'élaboration des ZEE soit rapidement lancée.

Il est rappelé que les aides accordées par l'AEAP pour la réhabilitation d'une installation d'ANC sont de 4000 €, avec un plafond de travaux à 8000 €.

Monsieur Blin précise que dans le 11^e programme de l'AEAP qui est en cours d'élaboration, les aides seront toujours de 50 % pour un montant plafond de 8000 €. Dans les zones identifiées comme ZEE ou ZES (zones à enjeu sanitaire), les aides seront majorées à 60 %.

Monsieur Lejeune rappelle que la définition des ZEE est l'objectif final. Pour cela, il est primordial de recouper avec les diagnostics des SPANC. Selon lui, les éléments probants peuvent être autre chose que des analyses de l'eau. Il estime que les dires d'experts peuvent être considérés comme des éléments probants. Il rappelle l'exemple du SAGE de la Lys.

Monsieur Blin rappelle tout de même la difficulté de croiser les informations et d'avoir des retours des SPANC sur l'état des contrôles. Il est également compliqué d'exploiter les données car les retours ne sont pas homogènes d'un SPANC à l'autre.

La CLE valide la méthodologie proposée pour la définition des ZPI dans le cadre du SAGE et de la disposition d8. Une fois cette cartographie réalisée, elle sera présentée à la CLE et il pourra être décidé d'en faire des ZEE ou non.

Les Espèces Exotiques Envahissantes (disposition d33)

Madame Delcenserie rappelle l'intitulé de la disposition 33 du SAGE Haute Somme : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

Elle précise qu'un groupe de travail interSAGE a été mis en place en février 2017 avec l'ensemble des acteurs concernés du bassin de la Somme. Le travail réalisé sur la Haute Somme doit permettre de poursuivre les travaux entrepris par le SVA sur la Jussie et le Myriophylle du Brésil.

L'objectif de la disposition et du groupe de travail est l'écriture et la mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle de lutte contre les EEE sur le bassin de la Somme.

Il s'agirait d'une stratégie 2018–2023 permettant de définir les espèces cibles, en accord avec le groupe de travail, la localisation des « foyers » prioritaires, les moyens techniques à mettre en œuvre, les estimations financières pour les travaux de lutte, le plan de financement prévisionnel, le portage des travaux ainsi qu'un volet lié à la sensibilisation.

Madame Delcenserie rappelle que notre stratégie de bassin s'inscrit dans la stratégie européenne pour la biodiversité de 2011. Elle précise qu'il existe un règlement européen (n°1143/2014) relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction d'EEE. Il comprend une liste de 49 EEE préoccupantes pour l'UE, en date du 12 juillet 2017.

Au niveau national, la gestion des EEE est régie par plusieurs textes : la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, le décret du 21 avril 2017 portant sur les EEE et l'arrêté du 14 février 2018 fixant la liste des espèces concernées. Une stratégie nationale, en date du 23 mars 2017, encadre également la lutte contre les EEE.

La stratégie de lutte à l'échelle du bassin de la Somme s'intègre donc parfaitement dans la politique européenne et nationale, elle s'inscrit également dans le cadre du SDAGE Artois-Picardie via sa disposition A-7.2 « Limiter la prolifération d'espèces invasives », qui vise notamment les SAGE.

A l'issue des réunions du groupe de travail EEE du bassin de la Somme, une liste a été établie selon le caractère envahissant pressenti ou constaté des espèces, selon leur impact sur les habitats d'intérêt communautaire, la santé, l'économie et les activités humaines. Une espèce peut être ciblée même si elle n'est pas inscrite au règlement européen.

Au niveau de la flore, ont été sélectionnées les espèces suivantes : Myriophylle du Brésil, Sénéçon en arbre ou Baccharis à feuilles d'arroche, Lyciet commun, Ailante glanduleux ou Faux-vernis, Berce du Caucase, Jussie à grandes fleurs, Crassule de Helms (hors règlement UE), Myriophylle hétérophylle (hors règlement UE).

Au niveau de la faune, ont été choisis le rat musqué et le ragondin.

La mise en œuvre de la stratégie s'articule en 2 phases :

- 1- Amélioration de la connaissance des EEE afin d'identifier les risques et les impacts associés
- 2- Définition des actions de lutte à mener en priorité et coordination à l'échelle du bassin avec les différents partenaires

Afin de réaliser la 1^e phase, un partenariat avec le conservatoire botanique a été mis en place, avec une proposition pour 2018-2020 comprenant plusieurs éléments de missions :

- Prospections complémentaires concernant la Jussie, la Berce du Caucase, le Myriophylle hétérophylle (hors canal de la Somme), Baccharis à feuilles d'arroche, Crassule de Helms + Noyer du Caucase (non prioritaire) + bord de Somme en détection précoce
- Analyse des résultats = évaluation des populations
- Animation du groupe de travail
- Formation / Sensibilisation des acteurs concernés (Fédérations, communes, CC...)

A l'issue de ces prospections de terrain permettant de compléter les connaissances sur le territoire, une 1^e proposition de rédaction de stratégie pourrait être faite fin 2018. La rédaction finale de la stratégie serait prévue pour 2020 à l'issue de toutes les prospections de terrain. Le travail sera présenté au fur et à mesure à la CLE.

La proposition sur 3 ans faite par le conservatoire botanique comptabilise un total de 278 jours pour un montant TTC de 82744€. Le plan de financement prévisionnel était de 50 % pour l'AEAP, 44 % pour le FEDER et 6 % pour l'EPTB Somme. Cependant, l'AEAP n'a pas validé le financement pour 2018, ce qui implique un report de la stratégie et des prospections de terrain à 2019.

Un financement avait été envisagé par l'Etat, mais la réponse est en attente.

Monsieur Lenglet rappelle que d'importants problèmes perdurent sur la gestion des EEE sur la Haute Somme, notamment en ce qui concerne la Jussie. Aujourd'hui la notion de détention de telles espèces est intégrée dans les nouveaux textes européens, cette notion est très importante pour pouvoir intervenir sur le territoire.

Il précise que l'élaboration de cette stratégie de gestion des EEE à l'échelle inter-SAGE devrait être financée par l'AEAP et la DREAL.

En ce qui concerne l'élaboration de la stratégie de lutte contre les EEE, la DREAL indique que la réflexion est en cours pour l'attribution d'un financement cette année.

L'étude préalable à la GEMAPI sur la Haute Somme (dispositions d31, d32, d25)

Madame Delcenserie rappelle le contexte réglementaire liée à la compétence GEMAPI. Suite à la dissolution du SVA, il était nécessaire de réaliser une étude « pré-gemapienne » sur le territoire de la Haute Somme compte tenu de l'enjeu fort de préservation des milieux humides et de la problématique du maintien des usages.

L'objectif de l'étude est d'élaborer un programme d'actions cohérent sur les milieux humides et aquatiques du bassin versant de la haute Somme pour :

- restaurer et préserver les milieux aquatiques
- appréhender les problématiques liées aux ruissellements
- pérenniser et développer les usages

Le territoire d'étude s'étend sur environ 50 % du territoire du SGAE, il englobe 5 EPCI-FP et 224 communes, dont quelques-unes sont sur le territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers (CC Coquelicot et CC Val de Somme à cheval sur les 2 SAGE).

L'étude est réalisée à l'échelle du lit mineur mais aussi du lit majeur des cours d'eau, soit 5000 hectares de zones humides potentielles. Madame Delcenserie rappelle la complexité hydrographique de la Haute Somme, notamment des étangs et de leur statut particulier (arrêt Decamps).

L'étude comprend 4 volets :

- bassin versant, dont l'objectif est d'identifier les sous-bassins sensibles au ruissellement agricole et urbain ;
- écologique (zones humides et cours d'eau), dont l'objectif est d'identifier les secteurs à restaurer ;
- socio-économique (usages), dont l'objectif est d'identifier, caractériser et cartographier l'ensemble des usages et problématiques par commune ;
- hydro-sédimentaire, dont l'objectif est de comprendre la dynamique d'envasement du cours d'eau et de cibler des actions cohérentes.

L'étude se déroule en 3 phases. La 1^e phase concerne l'état des lieux du territoire reprenant toutes les données existantes. La phase 2 concerne l'identification et la hiérarchisation des enjeux et objectifs de gestion. Enfin la phase 3 qui est l'élaboration du programme d'actions avec une synthèse des actions par EPCI-FP. Ce programme d'actions sera pour chaque EPCI-FP le support à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (le ruissellement étant intégré à l'étude en complément).

A ce jour, la phase 1 est terminée, la phase 2 est en cours jusqu'au 19 avril, la phase 3 se déroulera d'avril à fin août.

Le montant total de l'étude est de 251 500 €, financé à 80 % par l'AEAP, la Région et le département de la Somme. Le reste à charge pour les 5 EPCI FP est de 46 000 €, soit environ 9 000 € par EPCI-FP.

A noter qu'à ce jour, on constate que plus de 670 hectares de zones humides avérées sont en dehors de la zone à dominante humide inscrite dans le SDAGE et n'auraient pas été inventoriées sans cette étude.

Les membres de la CLE demandent qu'un rendu de l'étude soit fait lors de la prochaine réunion.

Monsieur Lejeune rappelle qu'un groupe de travail avait été mis en place par le SAGE en amont de sa validation pour la délimitation des 3 types de ZH conformément à la disposition A-9.4 du SDAGE Artois-Picardie. Ce groupe de travail pourra de nouveau être sollicité pour travailler sur les zones humides inventoriées dans cette étude et les classer en 3 catégories.

La charte « Anguilles » (disposition d39)

Madame Delcenserie rappelle le contexte sur la Haute Somme quant à la pollution aux PCB des sédiments ayant conduit à un arrêté interpréfectoral (Somme et Aisne) interdisant la commercialisation de l'anguille en 2009. En 2011, un arrêté préfectoral dans l'Aisne a interdit la consommation de l'anguille.

En 2015, un nouvel avis de l'ANSES a défini des zones de préoccupation sanitaire : le tronçon de Saint-Quentin à Ham est une zone de contamination moyenne, le tronçon de Ham à Péronne est une zone de contamination faible.

Suite à ces résultats, en avril 2016 les mesures d'interdiction de consommation ont été levées en dehors des zones de préoccupations sanitaires, la consommation de manière exceptionnelle est autorisée dans toutes les zones. En décembre 2012, l'arrêté préfectoral de l'Aisne interdisant la commercialisation et la consommation de l'anguille a été abrogé.

Dans le bassin de la Somme, madame Delcenserie précise qu'il existe des inquiétudes quant à l'espèce anguille sur le secteur des étangs de la haute somme. Celles-ci ont été intégrées aux réflexions de la CLE dès le début de l'élaboration du SAGE. Une disposition a donc été validé en ce sens (disposition 39) afin de pérenniser le suivi de l'espèce anguille sur les étangs, d'où la proposition d'une charte en accompagnement de la réouverture de la commercialisation de l'anguille, concernant les propriétaires et exploitants des étangs.

Cette charte, élaboré en partenariat avec l'ASPEE et les services de l'Etat, engage les propriétaires ou exploitants à :

- Respecter les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche définies annuellement par le comité de suivi ;
- Respecter le quota individuel établi et révisable chaque année par le comité de suivi ;
- Limiter les variations des niveaux d'eau lors des activités de pêche ;
- Tenir un carnet annuel de pêche, à fournir à l'ASPEE ;
- Les professionnels commercialisant leurs productions devront, conformément à l'avis de l'ANSES, informer les acheteurs et stipuler sur les documents de vente l'espèce, l'origine, la recommandation de consommer de l'anguille de façon exceptionnelle.

Afin de suivre cette charte et sa mise en place, un comité de suivi sera créé. Il comprend la structure porteuse du SAGE, un représentant du SAGE, l'ASPEE, le piscipôle, l'AFB et la Préfecture de la Somme. Il se réunira 1 fois par an *a minima*, avant le démarrage de la pêche.

Un bilan annuel sera réalisé pour les membres de la CLE.

Madame Guégan souhaite que le Département de la Somme soit ajouté au groupe de suivi.

La gestion des niveaux d'eau (disposition d41)

Madame Delcenserie rappelle qu'un groupe de travail a été mis en place en 2011, suite à la problématique récurrente de variation des niveaux d'eau sur la Haute Somme. Ce travail s'inscrit dans le cadre de la disposition d41 du SAGE « Mettre en place une gestion concertée des ouvrages hydrauliques ».

L'objectif de sa création était de comprendre le fonctionnement hydraulique du territoire, réunir en une même instance les multiples acteurs du bassin pour échanger, proposer des solutions techniques aux problèmes existants.

Les réunions réalisées sur le territoire ont permis :

- de comprendre le fonctionnement complexe de la Haute-Somme,
- de soulever quelques « points noirs » en termes de gestion,
- d'instaurer un débit minimum de restitution à l'écluse de Sormont entre VNF et le Département de la Somme,
- de mettre en place des stations de mesures limnimétriques afin de localiser les problèmes de gestion des niveaux,
- d'informer sur les travaux d'automatisation et de réfection de 7 chaussées-barrages réalisés par le SVA.

La dernière réunion du groupe de travail avait eu lieu en 2014, il y a donc une nécessité de le relancer courant 2018. L'objectif de la réunion sera de présenter le détail des travaux d'automatisation et de réfection des vannages, de faire un point comparatif sur les niveaux d'eau avant et après les travaux, de discuter des possibilités de maintenance des ouvrages automatisés et de la mise en place d'échelle de niveau sur ceux-ci. Seront également discutés la possibilité de mettre en place un second programme de travaux d'automatisation et de réfection des vannages, ainsi que le lancement d'une étude sur l'optimisation des ouvrages en période de crise.

Les Mesures Agro-Environnementales (dispositions d13 et d14)

Madame Leclaire indique qu'il s'agit de la 6e campagne « enjeu Eau » sur le territoire du SAGE, 87 communes sont éligibles, dont une trentaine sur la Haute Somme. Le territoire avait en effet été élargi au territoire des 2 SAGE du bassin.

Deux réunions d'information d'animation de territoire ont eu lieu début 2017, sur les communes de Corbie et Homblières. Une vingtaine d'exploitants ont participé.

A l'issue de ces réunions, onze contrats ont été signés, donc 7 sur le territoire du SAGE Haute Somme (5 dans l'Aisne et 2 dans la Somme). Le montant total pour les 11 contrats est de 67 000 € pour 5 ans.

Au total sur 6 campagnes MAE sur le territoire des 2 SAGE du bassin de la Somme, 58 contrats ont été engagés pour 1,1 M€.

En 2018, une nouvelle campagne sera menée sur le même territoire. Douze mesures sont proposées dont 6 mesures en réduction de phytosanitaires, qui sont les mesures prioritaires sur l'enjeu eau. Un courrier d'information a déjà été envoyé aux exploitants de l'Aisne, en partenariat avec la chambre d'agriculture de l'Aisne. Dans la Somme, une action mutualisée avec les autres opérateurs et la chambre d'agriculture de la Somme sera menée afin de donner une information plus lisible aux exploitants compte tenu du nombre d'enjeux et de communes éligibles.

A ce jour, nous avons déjà une dizaine de contacts qui pourraient être intéressés par des MAE.

La communication autour du SAGE sur le territoire (disposition d53)

Madame Leclaire rappelle qu'en 2017, une double page sur les SAGE a été faite dans la brochure Ameva. Celle-ci a été envoyée à tous les membres de l'Ameva, et toutes les communes et EPCI-FP du bassin de la Somme. Celle-ci a permis de mettre en avant le travail mené sur les espèces exotiques envahissantes avec le Conservatoire botanique de Bailleul. Un point d'avancement des 2 SAGE a également été fait, notamment l'approbation par la CLE du SAGE Haute Somme. Une communication est toujours menée sur internet, via le site de l'Ameva et celui de Gest'eau.

En 2018, l'arrêté d'approbation du SAGE ayant été signé par le Préfet, des réunions de territoire seront menées au 1^{er} semestre afin d'expliquer aux élus ce qu'est le SAGE Haute Somme, ce qu'il implique et comment ils vont être acteurs du SAGE.

Afin de communiquer à l'ensemble des élus, une plaquette sur la mise en œuvre du SAGE sera créée et sera envoyée à tous. Elle servira ensuite de support à la mise en œuvre.

Monsieur Chauvet souhaiterait que la diffusion de la plaquette soit faite par mail à l'ensemble de la CLE.

Madame Leclaire précise que 3 réunions de territoire seront programmées, une dans l'Aisne et 2 dans la Somme, répartis sur le territoire afin que tous les élus puissent y participer.

Monsieur Chauvet s'interroge sur le suivi qui sera fait pour chacune des dispositions.

Madame Leclaire rappelle que pour chaque disposition au moins un indicateur a été défini et validé par la CLE. Un tableau de bord a été créé pour réaliser le suivi de ces indicateurs ainsi que le suivi de la mise en œuvre de chaque disposition. Un rapport annuel de suivi sera présenté à la CLE. Cela permettra d'avoir un point d'avancement sur l'ensemble des dispositions. Monsieur Blin indique qu'il faudrait s'accorder sur un état zéro pour le suivi des indicateurs.

4. Avis de la CLE sur le projet d'ouvrage de transport de gaz dans le cadre de la construction du CSNE

Madame Leclaire rappelle que le SAGE étant désormais adopté par arrêté préfectoral, tous les projets en lien avec la ressource en eau seront soumis à l'avis de la CLE. Le dossier a été transmis aux membres de la CLE en amont de la réunion.

Le projet étudié ce soir concerne la déviation d'un ouvrage de transport de gaz dans le cadre de la construction du Canal Seine-Nord Europe (CSNE) et des plateformes portuaires. Le porteur de projet est GRT Gaz.

Le projet se situe sur le secteur des Ingon, sur les communes de Nesle, Languevoisin-Quiquery, Rouy-le-Petit, Hombleux (CC Est de la Somme).

L'étude d'impacts présente les principaux impacts qui sont liés à la phase de travaux programmés de 2019 à 2020 :

- aucun espace naturel protégé ne se situe sur le périmètre d'étude (Natura 2000, ZNIEFF) ;
- il s'agit principalement de zones agricoles, urbanisées, boisées le long des cours d'eau ou zones en eau (marais, cours d'eau) ;
- 91 espèces de flore sont recensées, aucune n'est une espèce protégée ;
- 52 espèces d'oiseaux sont recensées dont 13 avec un statut patrimonial à l'échelle nationale.

Afin de préserver les milieux, il est indiqué que la vallée de l'Ingon sera traversée en sous-œuvre, il n'y aura donc pas de passage d'engins ni de terrassement dans le cours d'eau, ce qui limitera la majeure partie des impacts. La canalisation passera à 5-6 mètres de profondeur sous le lit du cours d'eau.

Afin de travailler au sec, un pompage dans la nappe sera mis en place pour créer un rabattement. Les eaux pompées seront envoyées vers le marais de l'Ingon. Madame Leclaire précise que l'eau sera filtrée et analysée avant d'être transférée vers le marais. Sa qualité ne sera donc pas impactée.

Madame Leclaire indique que les éventuels impacts liés aux travaux sont pris en compte et des mesures sont mises en place pour les réduire au maximum. Les milieux et la qualité de l'eau ne devraient donc pas être impactés.

Concernant le dossier en lui-même, et compte tenu de l'opposabilité du SAGE, elle souhaite que le SAGE soit mentionné au même titre que le SDAGE Artois-Picardie, ce qui n'est actuellement pas le cas. Elle propose aussi de s'appuyer sur le programme d'aménagement et d'entretien des Ingon réalisé en 2015. Celui-ci recense en effet les enjeux et émet des préconisations pour restaurer le cours d'eau. Il pourra venir compléter l'étude d'impact de GRT Gaz.

Monsieur Chauvet indique qu'il était intéressant d'avoir le dossier en amont et que celui-ci est très complet et bien expliqué.

Madame Guégan rappelle que le travail de la CLE est bien de vérifier la compatibilité du projet avec le SAGE Haute Somme.

Le projet étant compatible avec le SAGE Haute Somme, il est proposé de rendre un avis favorable sur le projet.

➔ La CLE émet un avis favorable sur le projet GRT Gaz.

5. Perspectives / questions diverses

Financement de la mise en œuvre du SAGE

Madame Leclaire rappelle que le SAGE étant en phase de mise en œuvre, des financements vont devoir être trouvés pour l'animation du SAGE, estimé à 3,5 Equivalent Temps-Plein par an.

La possibilité de mise en place d'une majoration de redevance sur les prélèvements en eau, conformément à l'article L155 de la loi Grenelle II (codifié L213-10-9 CE), avait été présentée lors de la dernière réunion de CLE. Il avait été demandé des compléments d'information concernant les éventuelles augmentations de tarifs pour le monde agricole et industriel.

Madame Leclaire rappelle qu'en effet, l'EPTB chargé de la mise en œuvre d'un SAGE peut demander à l'Agence de l'Eau de majorer la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, dans certaines conditions. L'EPTB Somme remplit toutes ces conditions (EPTB reconnu, SAGE approuvé).

Pour financer 143 500 € par an, soit 3,5 ETP, les augmentations estimatives du prix de l'eau seraient les suivantes (selon les coefficients déjà appliqués par l'Agence de l'Eau, selon les volumes prélevés annuellement et selon la localisation) :

- Eau potable : entre +0,00465 et +0,00743 €/m³
- Irrigation : entre +0,00102 et +0,00302 €/m³
- Industrie : entre +0,00141 et +0,00498 €/m³

Le dossier ayant déjà été voté par le Comité syndical de l'EPTB Somme en décembre 2017, madame Leclaire rappelle le calendrier de mise en œuvre de la majoration à partir de 2018 :

- Fin mars : Dépôt du dossier auprès des services de l'AEAP
- 8 juin : Présentation de la demande en Commission Permanente Milieux Naturels et Planification (CPMNP)
- 29 juin : Avis du Comité de Bassin Artois-Picardie (nécessaire)
- Septembre : Transmission au service redevance de l'AEAP du montant financé par la majoration de redevance prélèvement en eau, validé par le Comité syndical de l'EPTB Somme
- 2019 : Prélèvement de la majoration de redevance via les factures des usagers
- 2020 : Reversement de la majoration prélevée à l'EPTB Somme - Ameva
- 2020 : Suivi de l'utilisation de la majoration redevance via le tableau de bord du SAGE

Monsieur Boulanger estime qu'il est logique que tout le monde participe et paye, que ce soit les usagers de l'eau potable, les industriels ou les agriculteurs.

Monsieur Lenglet précise que cette majoration de redevance est un enjeu majeur. Tout le monde doit en effet participer à la préservation de la ressource eau et au maintien de sa qualité dans le futur.

Monsieur Blin rappelle que la tendance à l'Agence de l'Eau concernant les subventions est à la baisse. Le dossier déposé à l'Agence devra comprendre des éléments étayés sur les demandes de financement.

Monsieur Lenglet remercie les participants. En l'absence de remarque complémentaire et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Lenglet lève la séance à 12h30.